

## Comptes autogérés de BMO Ligne d'action – Modalités

Offre spéciale destinée aux employés qui participent au programme Services bancaires au travail de BMO

### L'offre promotionnelle

L'offre promotionnelle débute à minuit (HE) le 1<sup>er</sup> mars 2019 et se termine au moment où BMO Ligne d'action décide d'y mettre fin (la « période promotionnelle »). L'offre promotionnelle s'applique aux employés des sociétés qui participent au programme Services bancaires au travail de BMO et qui ouvrent un **nouveau compte autogéré de BMO Ligne d'action admissible** ou qui inscrivent un **compte autogéré de BMO Ligne d'action admissible existant** à l'offre (le « compte associé à l'offre promotionnelle »).

### La tarification préférentielle

Si vous êtes admissible à l'offre et que vous respectez les modalités ci-après, vous serez admissible à :

- des frais fixes de 6,95 \$ sur les opérations électroniques\*;
- un accès gratuit aux cours en temps réel et aux cours de niveau 2;
- une exonération des frais d'administration annuels de 50 \$ des REEE;
- une exonération des frais d'administration annuels de 100 \$ des REER;
- une exonération des frais de solde minimal des comptes non enregistrés.

\* Aucun montant minimal d'actifs n'est requis.

Si la période promotionnelle se terminait ou si vous n'étiez plus employé d'une société participant au programme Services bancaires au travail, l'offre promotionnelle ne s'appliquerait plus. Les frais fixes de 6,95 \$ seraient automatiquement convertis au tarif courant de 9,95 \$ et vous n'auriez plus l'accès gratuit aux cours en temps réel et aux cours de niveau 2. Il n'y aurait plus d'exonération relative à tous les frais d'administration.

#### **1. Autres avantages**

- Remboursement des frais de transfert, à concurrence de 200 \$, pour le transfert de 15 000 \$ ou plus à vos comptes autogérés de BMO Ligne d'action.
- L'offre s'adresse aussi aux conjoints des employés qui participent au programme Services bancaires au travail de BMO.

### Types de comptes autogérés admissibles

- Compte au comptant ou sur marge (individuel ou conjoint)
- Entreprises individuelles
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et REER de conjoint
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) et FERR de conjoint
- CELI

### Critères d'admissibilité

Type de compte inscrit à l'offre promotionnelle	Mode de participation
Nouveau compte admissible	<b>Pendant l'ouverture du compte :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• entrez le code promotionnel <b>BANKATWORKSD</b> dans le champ applicable de la demande.</li></ul>

Type de compte inscrit à l'offre promotionnelle	Mode de participation
Compte admissible existant	<p>Pour inscrire un compte existant à l'offre promotionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>envoyez à l'adresse <a href="mailto:corp.sales@bmoinvestorline.com">corp.sales@bmoinvestorline.com</a> un courriel dans lequel vous préciserez votre adresse courriel au travail et votre numéro de compte associé à l'offre promotionnelle. Dans les cinq (5) jours ouvrables, vous recevrez dans maConnexion un avis contenant la marche à suivre pour conclure votre inscription.</li> </ul>

#### AUTRES MODALITÉS

- Il n'y a aucune limite quant au nombre de comptes pouvant être inscrits à l'offre promotionnelle.
- L'offre promotionnelle s'adresse uniquement aux employés en règle des sociétés qui participent au programme Services bancaires au travail de BMO. Vous devez conserver votre emploi pour rester admissible à l'offre promotionnelle. Si votre emploi prend fin, vos comptes seront automatiquement assujettis à la grille de tarification courante en vigueur à ce moment-là.
- En inscrivant un compte autogéré, nouveau ou existant, à l'offre promotionnelle, vous autorisez BMO et votre employeur à vérifier en tout temps la validité de votre emploi.
- Pour être admissible, le compte associé à l'offre promotionnelle doit demeurer en règle pendant toute la période promotionnelle. Au cours de la période promotionnelle, le compte associé à l'offre promotionnelle :
  - qui présente un solde débiteur, b) qui fait l'objet d'un appel de marge non capitalisé, ou c) dont la documentation est incomplète ou dont une opération est en cours pourrait être jugé non admissible à l'offre promotionnelle, à l'entière discrétion de BMO Ligne d'action. Pendant la période promotionnelle, la documentation se rapportant au compte admissible doit être complète, et aucune opération ne doit être en cours à l'égard du compte associé à l'offre promotionnelle.
- BMO Ligne d'action se réserve le droit d'annuler ou de modifier l'offre promotionnelle ou d'en changer les modalités en tout temps, et ce, à son entière discrétion.
- Vous pouvez combiner cette offre avec n'importe quelle autre offre promotionnelle visant les comptes autogérés de BMO Ligne d'action.
- La tarification préférentielle pourrait avoir des incidences fiscales. Dans le cas des comptes enregistrés, aucun reçu fiscal ne sera fourni à l'égard de la tarification préférentielle. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.

BMO Ligne d'action Inc. est une société membre de BMO Groupe financier.

<sup>MC/MD</sup> Marque de commerce/marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> BMO Ligne d'action Inc. est une filiale en propriété exclusive de Bank of Montreal Holding Inc. et est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.